

La lettre d'actualité de la DSCT



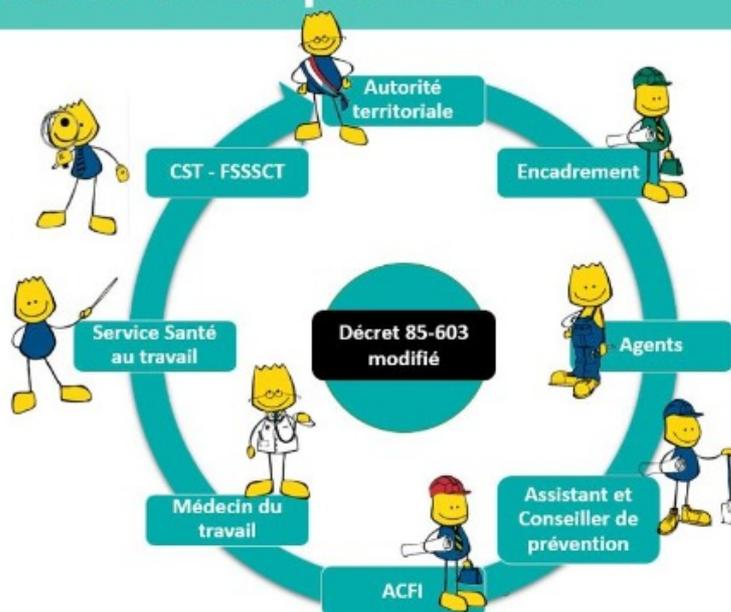
Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2023

La Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail se déroule **demain le 28 avril 2023** et explorera le thème d'un environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droit fondamentaux au travail

Qui est vraiment concerné par cette journée ?

Chacun à notre niveau, **nous sommes tous concernés** par la sécurité et la santé au travail.

Les acteurs de la prévention



Cependant le rôle de chaque intervenant est différent.

Contrôle	Mise en œuvre des mesures de prévention	Conseil
A.C.F.I.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir la politique de prévention et les moyens <p style="text-align: center;"><i>Autorité territoriale</i></p>	<i>Assistant et Conseiller de prévention</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre la politique de prévention ✓ Vérifier l'application des règles d'hygiène et de sécurité ✓ Traiter les situations à risques <p style="text-align: center;"><i>Encadrement</i></p>	<i>Médecin du travail</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appliquer les consignes de sécurité ✓ Faire remonter les situations de travail à risque <p style="text-align: center;"><i>Agents</i></p>	<i>Service Santé au travail</i> <i>CST/FSSCT</i>

Connaissez-vous les 9 principes généraux de la prévention?

Pour les découvrir ou vous les remettre en mémoire, voici une petite présentation de ces principes en vidéo. Cliquez sur l'image ci-dessous pour la visionner

Connaissez vous les 9 Principes Généraux de Prévention ?



RH &
collectivités



Comment la Direction Santé et conditions de travail du CDG 64 peut vous accompagner ?

La Direction santé et conditions de travail du CDG 64 est à vos côtés pour vous aider à répondre à vos obligations.

Une Check List pour
retenir les informations
importantes

Un Zoom sur le
DUERP

Venir à votre rencontre
pour mieux vous
accompagner

Check List

Nous avons créé une check list en santé et sécurité au travail que vous [pouvez télécharger ici](#) pour garder en mémoire vos obligations.

Zoom sur le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Chaque employeur a l'**obligation de réaliser et de mettre à jour** un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Il doit contenir un inventaire et une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés vos agents ainsi qu'un plan d'action de prévention adapté.

Si votre collectivité ne dispose pas d'agents ayant les compétences ou la disponibilité nécessaires pour élaborer ou mettre à jour le DUERP, **il est possible de demander à la Direction Santé et conditions de travail du CDG64 de rédiger ce document.**

L'intervention est réalisée par un de nos ingénieurs ou un de nos ergonomes experts en hygiène et sécurité qui effectuera la visite des locaux, les entretiens, l'évaluation des risques, la rédaction du document et vous proposera un plan d'actions de prévention.

La Direction santé et conditions de travail du CDG 64 peut également vous proposer **une formation action** au cours de laquelle vous réalisez et finalisez, étape par étape votre DU et votre plan d'action.

Ces prestations, facturables, donnent lieu à proposition d'intervention et devis.

Références juridiques

- Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et à la sécurité des travailleurs transcrit dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4.

Rencontre sur site

Besoin de faire le point sur vos obligations en santé eu travail ? Vos projets ? Vos problématiques ? Vos besoins ?

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent se déplacer et venir à votre rencontre pour échanger avec vous, vous conseiller sur vos démarches en prévention et la sécurité au travail dans votre collectivité.

[Cliquez-ici pour demander un rendez-vous](#)

Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :
Direction-sante@cdg-64.fr ou au 05 59 90 18 17



Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2023 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)